

EUROPE AUDIOVISUEL
Société Anonyme au capital de 229 605 000 F
Siège Social : 26 bis, rue François 1er 75008 PARIS
PARIS B 309 001 477

Pal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
- 9 JUIL 1998
29181

76 B 8162

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le 23 mars,

A 10H,

PG - 23/3/98 - RH
RO
OA

EC - ' - RY

Les actionnaires de la société EUROPE AUDIOVISUEL, société anonyme au capital de 229 605 000 F, divisé en 2 296 050 actions de 100 F chacune, dont le siège est 26 bis, rue François 1er, 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 28, rue François 1er 75008 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 9 mars 1998 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre OZANNAT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jacques LEHN, représentant la société EUROPE 1 COMMUNICATION, et Monsieur Pierre de FOUQUET, représentant la société PART'COM, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Valérie ALARD est désignée comme secrétaire.

La société MAZARS ET GUERARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 9 mars 1998, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.296.050... actions sur les 2 296 050 actions ayant le droit de vote.

u

h

h

VA

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1997,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1997 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Régularisation de la nomination du second Commissaire aux Comptes suppléant,






- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 1997, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 1997 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 57 300 158 F de l'exercice en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 71 561 782 F.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 1994 qu'elle a approuvé le 28 mars 1995 que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Σ
u

h

h

VA

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice et qu'aucune convention autorisée et conclue antérieurement ne s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre OZANNAT vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre OZANNAT, présent à la réunion, accepte le renouvellement de ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur la société EUROPE 1 IMMOBILIER vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société EUROPE 1 IMMOBILIER, prise en la personne de Monsieur Jean-Pierre OZANNAT, présent à la réunion, accepte le renouvellement de ses fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur la société EUROPE 1 COMMUNICATION vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

W

h

k

VA

La société EUROPE 1 COMMUNICATION, prise en la personne de Monsieur Jacques LEHN, présent à la réunion, accepte le renouvellement de ses fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 1997, la mention de cette nomination n'ayant pas été portée sur le procès-verbal de ladite Assemblée Générale, de Monsieur René GARRIGUES, demeurant au 19, avenue Auber 06000 NICE, en qualité de deuxième Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2003 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

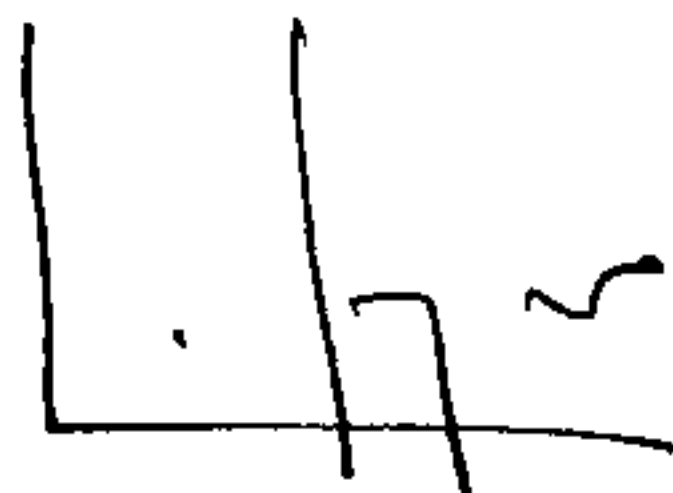
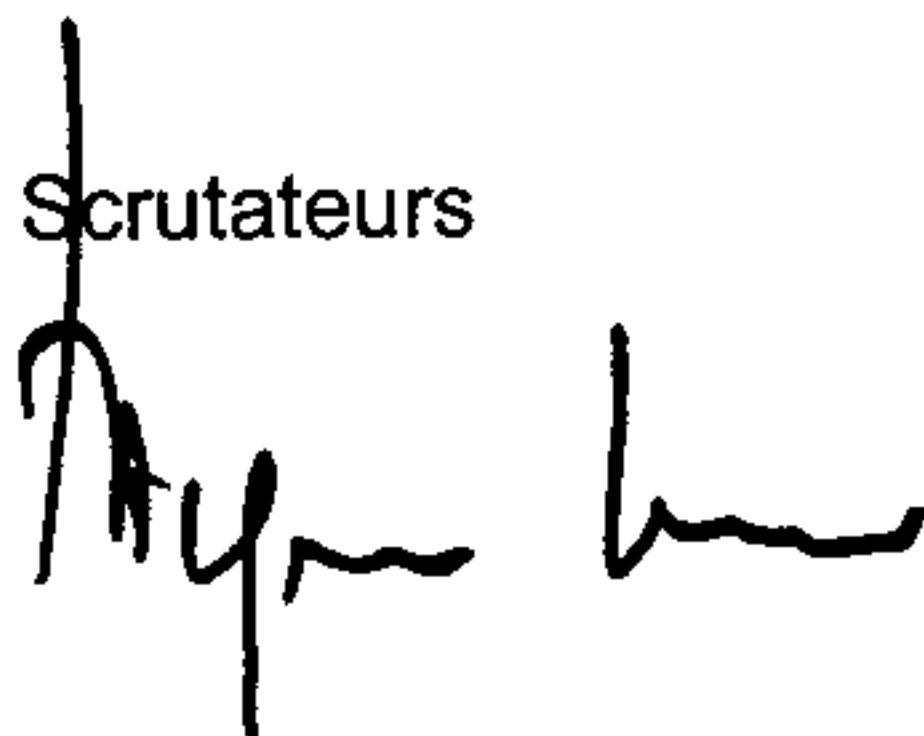
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

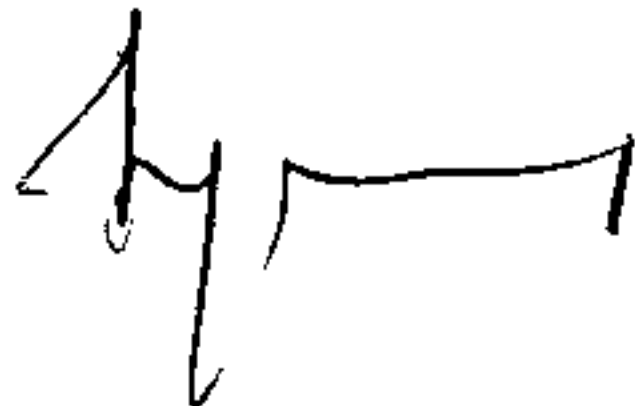
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire



EUROPE AUDIOVISUEL
Société Anonyme au capital de 229 605 000 F
Siège Social : 26 bis, rue François 1er 75008 PARIS
PARIS B 309 001 477

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 MARS 1998

...

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Jacques LEHN propose le renouvellement du mandat de Président de Monsieur Jean-Pierre OZANNAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Jean-Pierre OZANNAT pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2000.

Monsieur Jean-Pierre OZANNAT disposera des pouvoirs qu'il avait précédemment, tels qu'ils avaient été déterminés par une délibération du Conseil, en date du 13 novembre 1995.

Monsieur Jean-Pierre OZANNAT déclare accepter le renouvellement de ses fonctions et continuer de satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

..

Pour extrait
Le Président

